



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.26
13 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 7 de l'ordre du jour
Article 6 de la Convention

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. À sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité des progrès accomplis par les Parties en ce qui concerne l'exécution des activités liées à l'application de l'article 6 de la Convention. Il a constaté que la mise au point et l'exécution de ces activités avaient été principalement financées jusqu'à présent par des contributions volontaires et a remercié les Parties et les organisations qui fournissent un appui financier et technique.
2. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2006/17), et a réaffirmé combien il importait d'organiser un atelier sur l'article 6 pour aborder les besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Il a remercié les Gouvernements néo-zélandais et norvégien, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de leurs contributions. Il a demandé au secrétariat d'organiser cet atelier une fois qu'un pays hôte serait désigné.
3. Afin de faire le point du programme de travail de New Delhi en 2007, en application des décisions 11/CP.8 et 7/CP.10, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 23 février 2007 au plus tard, leurs vues sur l'application de ce programme de travail et sur une éventuelle approche stratégique future. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série «divers» que le SBI examinerait à sa vingt-sixième session. Il a également demandé au secrétariat d'établir un rapport, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session, sur la mesure dans laquelle le programme de travail avait été appliqué, compte tenu des vues exprimées par les Parties et sur la base des informations contenues dans les communications nationales, le document FCCC/SBI/2006/17, le rapport de l'atelier projeté à l'intention des petits États insulaires en développement et d'autres rapports pertinents que le secrétariat pourrait rassembler.

4. Pour entreprendre des travaux en vue d'établir le programme de travail sur l'application de l'article 6 qui pourrait prendre la suite du programme de travail de New Delhi, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 17 août 2007 au plus tard, leurs vues sur un cadre possible de ce programme de travail. Il a demandé au secrétariat de réunir ces vues dans un document de la série «divers» et d'établir un document de travail présentant un projet de futur programme de travail, compte tenu des vues des Parties et sur la base de l'approche stratégique proposée dans le document FCCC/SBI/2006/17, pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.
5. Le SBI a pris note de la récapitulation des vues des Parties sur la manière de faire progresser les travaux relatifs au prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) au titre de l'article 6 de la Convention (FCCC/SBI/2006/MISC.15). Il a encouragé les Parties à continuer de contribuer au CC:iNet et à en favoriser l'utilisation et a déclaré qu'il fallait encore l'améliorer pour qu'il soit totalement fonctionnel, multilingue et convivial. Le SBI a demandé au secrétariat de continuer à faire progresser les travaux sur ce prototype de centre d'échange d'informations en s'inspirant des vues des Parties.
6. Le SBI a remercié le Gouvernement français pour son soutien financier continu du CC:iNet et a invité d'autres Parties en mesure de le faire à contribuer à la mise au point de ce centre et à son fonctionnement. Il a également rappelé que le prototype ferait l'objet d'une évaluation en 2007 et suggéré que la méthode à appliquer soit débattue par le SBI à sa vingt-sixième session.
7. Afin de garantir une source stable de financement concernant les questions administratives, financières et institutionnelles en rapport avec l'article 6, le SBI a invité le Secrétaire exécutif à envisager d'inscrire cette question dans son projet de budget pour 2008-2009, pour examen par le SBI à sa vingt-sixième session.
8. Le SBI a noté en s'en félicitant que 35 Parties et le PNUE avaient établi des points de contact au titre de l'article 6, et il a invité toutes les autres Parties et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à faire de même et à informer le secrétariat en conséquence. Il a encouragé les Parties ainsi que les points de contact au titre de l'article 6, selon le cas, à contribuer à mieux faire connaître le CC:iNet et les activités relatives à l'article 6. Il a également demandé instamment aux Parties et aux institutions en mesure de le faire d'apporter leur soutien aux activités relatives à l'article 6, et notamment de renforcer leurs points de contact au titre de l'article 6, afin de promouvoir les activités qui y sont liées.
9. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa douzième session:
 - a) Invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à établir des lignes directrices simples sur les moyens de renforcer les activités relatives à l'article 6 dans les propositions de projet faisant l'objet d'une demande de financement par le FEM;
 - b) Rappelle le paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 6 de la Convention, ainsi que les décisions 11/CP.1, 2/CP.4, 6/CP.8 et 11/CP.8 et demande instamment que le FEM fournisse des fonds supplémentaires, en temps plus opportun, aux pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin que ces pays soient en mesure d'exécuter les activités relatives à l'article 6 et au programme de travail de New Delhi.
